



COMMUNE de LA MOTTE EN CHAMPSAUR

DEPARTEMENT
des
HAUTES ALPES

Place Jean Hyppolyte GONDRE
05500 La Motte en Champsaur



ARRETE n°06/2021

LIMITATION DE VITESSE

Nous, GAUTHIER Bernard, Maire de la Commune,

VU l'article L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel le Maire exerce la police de la circulation sur les voies de communication à l'intérieur des agglomérations,

VU L'arrêté du Maire du 31 juillet 2020,

VU la numérotation et la dénomination des rues, il est nécessaire de limiter la vitesse entre les panneaux d'entrée et de sortie de l'agglomération de la Motte en Champsaur. Sur la voie « Route de Molines » et sur la RD 123 en direction des héritières jusqu'au pont.

CONSIDERANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique et de la circulation routière,

CONSIDERANT que la vitesse pratiquée dans l'ensemble des rues de la commune est excessive et crée une dangerosité pour les riverains,

ARRETE

Article 1 : La vitesse est limitée à 30 km/ h sur la partie décrite ci-dessus.

Article 2 : Le Maire, ses adjoints et la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté 3 : Cet arrêté annule et remplace celui du 31 juillet 2020.

Article 4 : Cet arrêté sera affiché en mairie et donnera lieu à la mise en place d'une signalisation appropriée.

Article 5 : Ampliations : le présent arrêté est adressé à la Gendarmerie de Saint Bonnet et à la Maison Technique de Saint Bonnet en Champsaur.

Fait à La Motte en Champsaur
Le 30 avril 2021.


Mr GAUTHIER Bernard, Maire



Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le
ID : 005-210500906-20210430-AR062021-AR